

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00178

**INTEGRATION DE LA MISSION FONCIER A LA DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION DE L'AMENAGEMENT ET DU FONCIER - AVENANT A LA
CONVENTION DE SERVICE COMMUN FONCIER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECÙ EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190017810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

INTEGRATION DE LA MISSION FONCIER A LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DE L'AMENAGEMENT ET DU FONCIER - AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN FONCIER

1/ Contexte

En mars 2018, le pôle Développement Urbain a engagé une réorganisation dans l'objectif de l'adapter aux nouvelles répartitions des compétences de la Métropole et de maintenir une expertise technique dans les services de la Ville de Saint-Etienne pour être en mesure de mettre en œuvre le projet urbain.

Une des principales évolutions dans l'organisation conjointe des organigrammes de la Métropole et de la Ville de Saint-Etienne a été la création d'un service commun foncier, sous la forme d'une mission rattachée directement aux DGA mutualisés du pôle.

Lors de sa séance du 14 juin 2018, le Bureau Métropolitain a approuvé la création de ce service commun foncier entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne.

Un an après la mise en œuvre de cette organisation, il s'avère nécessaire d'ajuster cette organisation en vue d'améliorer la cohérence d'intervention du service commun foncier au niveau Métropolitain.

Il est apparu cohérent de rattacher le service commun foncier à la Direction de l'aménagement et de la construction dans l'organigramme de Saint-Etienne Métropole. En effet, cette direction opérationnelle, désormais dénommée Direction de la Construction, de l'Aménagement et du Foncier (DCAF), intervient le plus souvent pour le compte des directions en charge de la mise en œuvre des politiques publiques, et donc en transversalité et en mode projet. Elle intervient à la croisée de nombreuses politiques publiques et possède de ce fait une vision très transversale des interventions de la Métropole.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette organisation, et de rapprocher les équipes du service foncier qui étaient répartis sur deux sites, l'ensemble des agents est regroupé sur le site Grüner au 6^{ème} étage. Cet ajustement d'organisation a été présenté au CTP de la Ville de Saint-Etienne le 11 mars 2019, et à celui de Saint-Etienne Métropole du 21 mars 2019, lesquels ont donné un avis favorable.

2/ Avenant à la convention de service commun

Dans cette nouvelle organisation, la responsabilité du service commun foncier sera assurée par le Directeur de la DCAF qui consacra 20 % de son temps au pilotage du service foncier.

Ces 20 % de temps sont estimés répartis à part égale entre les besoins des actions foncières de la Ville de Saint-Etienne et les besoins d'actions foncières de Saint-Etienne Métropole.

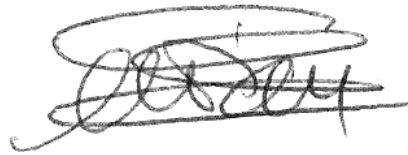
De ce fait, il est proposé d'ajuster, par avenant, la convention de création du service commun foncier intervenue entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne en 2018.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant à la convention de service commun foncier ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant correspondant ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2019.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU